

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 17 – Mercredi 13 mai 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Journal officiel

Délai pour la remise des publications

Le délai pour la remise des publications au Journal officiel du 28 mai est exceptionnellement reporté au mardi 26 mai à 12 heures (25 mai - Lundi de Pentecôte).

Delémont, le 6 mai 2015

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 27 mai 2015 à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice

Département de l'Economie et de la Coopération

5. Question écrite N° 2723
Quel avenir pour les deux frères Ouïgours dans la prison dorée? Didier Spies (UDC)

Département de l'Environnement et de l'Equipement

6. Motion N° 1106
Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage. David Balmer (PLR)
7. Interpellation N° 837
Les Chemins de fer du Jura au Noirmont: un véritable nœud ferroviaire! Mais il y a un autre

« nœud »: investissements et desserte ne font pas bon ménage! Jean Bourquard (PS)

8. Question écrite N° 2703
150 boîtes aux lettres en péril dans le canton du Jura. David Eray (PCSI)
9. Question écrite N° 2705
Route cantonale Porrentruy-Bressaucourt. Antoine Froidevaux (PS)
10. Question écrite N° 2709
Géothermie profonde: sécurité d'approvisionnement en eau. Christophe Terrier (VERTS)
11. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire destiné à financer les surcoûts liés à la pose de traverses à trois files de rails sur le tronçon Delémont-Courtételle
12. Postulat N° 353
La Lucelle, un milieu exceptionnel à protéger. Jämes Frein (PS)
13. Question écrite N° 2712
Sécurité des employés dans les bâtiments de l'Etat. Damien Lachat (UDC)
14. Question écrite N° 2717
Pourquoi pas un cadastre solaire dans le canton du Jura? Jean Bourquard (PS)
15. Question écrite N° 2720
Convention entre communes et promoteurs de parcs éoliens. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
16. Question écrite N° 2722
Taxer une taxe avec une autre taxe: quelle pratique dans le Jura? Damien Lachat (UDC)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

17. Loi sur l'Office des véhicules (deuxième lecture)
18. Arrêté portant ratification de la révision du concordat sur les entreprises de sécurité
19. Motion N° 1111
Pour l'institution d'une « vraie » fonction de procureur général. Damien Lachat (UDC)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

20. Interpellation N° 838
Secrétariat des écoles effectué par les directions: évitons le naufrage! Vincent Eschmann (PDC)

21. Loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (deuxième lecture)
22. Interpellation N° 839
Niveau de la subvention cantonale allouée à la patinoire de Porrentruy: cette valeur est-elle justifiée? Quentin Haas (PCSI)
23. Interpellation N° 840
Jurassica, entre craintes et incertitudes: des explications svp! Yves Gigon (PDC)
24. Question écrite N° 2713
Participation à la rénovation de la patinoire de Porrentruy. Thierry Simon (PLR)
25. Question écrite N° 2714
Le travail des psychologues scolaires est-il évalué? Alain Bohlinger (PLR)
26. Question écrite N° 2716
Garde parentale partagée et école: davantage de précisions. Stéphane Brosy (PLR)
27. Question écrite N° 2719
Pourquoi interdire aux Jurassien-ne-s l'accès à la formation ES en soins infirmiers? David Eray (PCSI)
28. Question écrite N° 2721
Diminutions des contributions pour le sport: quelles conséquences dans le Jura? Géraldine Beuchat (PCSI)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

29. Modification de la Constitution cantonale (réalisation de l'initiative parlementaire N° 25) (deuxième lecture)
30. Motion N° 1110
Rétablir des moyens minimaux pour vivre « agréablement » en EMS. Jean Bourquard (PS)
31. Question écrite N° 2715
Laboratoire cantonale et subventions fédérales A16. Anselme Voirol (VERTS)
32. Question écrite N° 2718
Pièges du numérique et cyber-harcèlement: sensibilisation des jeunes internautes. Josiane Daepf (PS)

Delémont, le 7 mai 2015

Au nom du Parlement
Le président: Jean-Yves Gentil
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Chancellerie d'Etat

Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Code civil suisse (Entretien de l'enfant)
Modification du 20 mars 2015
- Code pénal et code pénal militaire (Mise en œuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. relatif au renvoi des étrangers criminels)
Modification du 20 mars 2015
- Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015
- Loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux du 20 mars 2015
- Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd)
Modification du 20 mars 2015

- Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) Modification du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et les Seychelles sur l'échange de renseignements en matière fiscale du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et Saint-Marin sur l'échange de renseignements en matière fiscale du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Groenland sur l'échange de renseignements en matière fiscale du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et Andorre sur l'échange de renseignements en matière fiscale du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'arrangement entre la Suisse et l'UE sur les modalités de la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Kosovo sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) n° 1052/2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) (Développement de l'acquis de Schengen) du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche internationale « Source européenne de spallation ESS » du 20 mars 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges du 20 mars 2015

Le délai référendaire expire le 9 juillet 2015.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 13 mai 2015

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la part cantonale à la rémunération
des prestations hospitalières pour l'année 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 49a, alinéa 2, de la loi fédérale du 18 mars
1994 sur l'assurance-maladie ¹⁾,

vu l'article 44, alinéa 1, lettre a, de la loi du 26 octobre
2011 sur les établissements hospitaliers ²⁾,

arrête:

Article premier ¹ La part cantonale pour les habitants
du Canton à la rémunération des prestations hospita-
lières est fixée à 55% pour l'année 2016, comme pour
l'année 2015.

² Cette part est versée directement à l'établissement
hospitalier.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-
ment.

Delémont, le 5 mai 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 810.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant abrogation des arrêtés des 5 juin 2007
et 17 mars 2009 désignant le Service des arts
et métiers et du travail
comme organe de contrôle indépendant
pour vérifier l'application, par des agences
intérimaires, de conventions collectives
de travail étendues**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu les arrêtés des 5 juin 2007 et 17 mars 2009 désignant
le Service des arts et métiers et du travail comme
organe de contrôle indépendant pour vérifier l'appli-
cation, par des agences intérimaires, de conventions
collectives de travail étendues,

vu que le Service des arts et métiers et du travail n'est
plus en mesure d'effectuer les contrôles sollicités en
raison d'une augmentation du volume de travail dans
le domaine du contrôle du marché du travail,

arrête:

Article premier Sont abrogés:

- Arrêté du 5 juin 2007 concernant la désignation du
Services des arts et métiers et du travail comme
autorité compétente pour effectuer les contrôles
du respect des conventions collectives de travail
étendues dans les entreprises de placement privé
et de travail temporaire membres de l'Association
jurassienne des entreprises de placement privé et
de travail temporaire sises sur le territoire de la
République et Canton du Jura (AJEPT);
- Arrêté du 17 mars 2009 concernant la désignation
du Services des arts et métiers et du travail comme
autorité compétente pour effectuer les contrôles du
respect des conventions collectives de travail éten-
dues auprès de l'entreprise privée de placement de
personnel S.P.C. QUALI-SERVICES SA;
- Arrêté du 17 mars 2009 concernant la désignation
du Services des arts et métiers et du travail comme
autorité compétente pour effectuer les contrôles du
respect des conventions collectives de travail éten-
dues auprès de l'entreprise privée de placement de
personnel ACT PRO SA;

- Arrêté du 17 mars 2009 concernant la désignation
du Services des arts et métiers et du travail comme
autorité compétente pour effectuer les contrôles du
respect des conventions collectives de travail éten-
dues auprès de l'entreprise privée de placement de
personnel A à Z Emplois SA.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-
ment.

Delémont, le 28 avril 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention tarifaire
selon la LAMal du 1^{er} janvier 2015
concernant les traitements
de réadaptation stationnaire
en division commune
selon le mandat de prestations,
conformément à la liste des hôpitaux
en vigueur dans le canton du jura
passée entre la Clinique Le Noirmont
et tarifsuisse sa - 2015 - 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire selon la LAMal
du 1^{er} janvier 2015 concernant les traitements de réa-
daptation stationnaire en division commune selon le
mandat de prestations, conformément à la liste des
hôpitaux en vigueur dans le canton du Jura passée
entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa est
approuvée.

² L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1, est éga-
lement approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 5 mai 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 mai 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de
la Commission de la protection de la nature et du
paysage:

- M. Jean-Claude Rossinelli, Les Genevez, en rempla-
cement de M. Alain Kohler;
- M. Michel Darbellay, Corban, en remplacement de
M. Jean-François Pape.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Règlement sur l'exercice de la chasse en 2014 et 2015

Modification du 5 mai 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le règlement du 22 avril 2014 sur l'exercice de la chasse en 2014 et 2015¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 21, alinéa 1 (nouvelle teneur), **alinéa 1bis** (nouveau), **et alinéa 3** (nouvelle teneur)

Art. 21¹ Le chasseur est tenu d'interrompre immédiatement la chasse, d'informer un garde sans délai et de suivre ses indications après le tir d'un animal lorsqu'il:

- a) a incorrectement rempli son carnet et que ce dernier comporte de ce fait des erreurs ou des ratures;
- b) a effectué un tir par erreur, au sens des articles 43 et 55 du présent règlement.

^{1bis} Le chasseur est tenu d'informer un garde le jour même du tir d'un animal, au plus tard une heure après l'heure de fermeture, lorsqu'il:

- a) a tiré un sanglier ou un chamois;
- b) souhaite faire valider le tir d'un chevreuil adulte dont le poids est inférieur à 13 kg. Ce dernier pourra être considéré comme un chevrillard, et le carnet de contrôle corrigé en conséquence par le garde, après la présentation de l'animal abattu à des fins de contrôle;
- c) souhaite obtenir une marque de remplacement suite au tir d'un chevrillard de moins de 9 kg. La marque sera donnée par le garde après la présentation de l'animal à des fins de contrôle;
- d) a abattu un chevreuil, chamois ou sanglier visiblement malade ou qui présente des lésions anormales au moment de son éviscération. L'animal abattu doit être présenté à des fins de contrôle. Le garde décide ensuite de son éventuelle confiscation pour raison sanitaire. Le cas échéant, l'animal ne sera pas compté sur le nombre maximal de gibiers octroyé au chasseur.

³ Dans les cas visés aux alinéas 1, lettre a et ^{1bis}, lettre a, le garde peut exiger la présentation de l'animal abattu à des fins de contrôle.

Article 43a (nouveau)

Art. 43a Le tir de chamois présentant un pelage anormalement blanc est interdit.

Article 47 (nouveau titre marginal)

Art. 47 (...).

Article 47a (nouveau)

Art. 47a¹ Durant le mois de juin, seuls les sangliers jusqu'à 50,00 kg (animal pesé entièrement vidé) peuvent être tirés.

² Les animaux d'un poids supérieur seront saisis et vendus au profit de l'Etat. Le décompte des points selon l'article 46 du présent règlement sera appliqué.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 mai 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ JO 2014 16

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté portant approbation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Lajoux

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 15 juin 2010,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 12 janvier 2015,

vu la requête de la commune du 30 mars 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,
vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier¹ Le PGEE de la commune de Lajoux est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Lajoux doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Lajoux et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Lajoux dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 avril 2015

Le ministre de l'Environnement et de l'Equipement:
Philippe Receveur

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Service de la Consommation
et des Affaires vétérinaires

Montant des cotisations à la Caisse des épizooties pour 2015

Suite à l'adoption des propositions de modifications en matière de gestion de la Caisse des épizooties, le montant des cotisations est désormais basé sur les UGB et non plus sur les catégories d'espèces animales. De plus, les cotisations ne sont plus perçues par les préposés agricoles, mais seront facturées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) directement aux détenteurs. Les données utilisées pour la facturation sont extraites de celles introduites dans la banque de données Acorda, après le recensement, qui a débuté au mois de janvier. Les unités d'élevage ou les personnes qui détiennent des animaux pour lesquels une cotisation est obligatoire et qui ne seraient pas encore répertoriées, doivent s'annoncer sans délai au Service de l'économie rurale, à Courtemelon.

Espèces concernées:

Equins (y.c. mulets et poneys), vaches (laitières, allaitantes, taries, autres vaches), autres bovins (y.c. bisons), porcs (y.c. porcs laineux et minipigs), moutons, chèvres (y.c. chèvres naines), lapins, volaille domestique, camélidés (lamas, alpagas), gibier à onglons (daims, cerfs)

Ainsi, lors de sa séance du 30 mars 2015 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51), le Comité de gestion de la Caisse des épizooties a arrêté le montant des cotisations 2015 comme suit:

Taxe de base:	Fr. 15.–
Montant à l'UGB:	Fr. 7.50
Abeilles:	Fr. 2.20 / colonies
Poissons:	Fr. 5.50/kg

Pour les unités d'élevage non commerciales (hobby), une taxe de base forfaitaire de Fr. 20.– sera perçue.

Nous rappelons que chaque propriétaire des espèces concernées, en vertu de l'article 71 alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les épizooties, a l'obligation de verser des cotisations annuelles à la Caisse des épizooties.

Delémont, le 7 mai 2015

La vétérinaire cantonale et présidente du comité de gestion: D^r Anne Ceppi

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.1

Commune: Bonfol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête de Saint-Fromond**

Tronçon: **Centre du village**

Rue de Gare jusqu'à la rue de la Vendline (Ferme Terreaux)

Durée: **du jeudi 14 mai 2015 à 14h00 au lundi 18 mai 2015 à 11h00**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 avril 2015

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire, lundi 8 juin 2015, à 20 h, à la salle communale de Montignez

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 1^{er} avril 2015.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014, approuver les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance du projet de réseau de chauffage à distance à partir du bois, à Buix, discuter et voter un crédit de Fr. 55'340.– destiné aux raccordements des bâtiments communaux (école, bâtiment polyvalent et « Villa Courbat »), à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider et pour signer les contrats de livraison de chaleur avec Thermoréseau-Buix Sàrl (en formation).
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 71'205.– destiné à changer les baies vitrées de la salle polyvalente de Buix, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déductions de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
5. a) Discuter et voter l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 30 ans, nouveau feuillet N° 2834 d'une superficie de 2'385 m², en faveur de l'Association « Skater-Hockey-Club Buix », sur les parcelles N°s 1442 et 1444 du ban de Buix et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
b) Discuter et voter l'inscription d'un droit de passage à pied sur l'immeuble N° 1442 de Buix au profit du nouvel immeuble N° 2834 mentionné ci-dessus et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
6. Divers

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celles-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Boécourt-Séprais

Assemblée bourgeoise, mardi 2 juin 2015, à 20 h, à la halle des fêtes de Boécourt

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et approuver les comptes forestier et bourgeois de l'exercice 2015, ainsi que les dépassements budgétaires
3. Discuter et voter le crédit pour changer le Terratrac de la Bourgeoisie, ainsi que diverses machines

4. Discuter et décider de l'achat des parcelles N°s 86 et 89 du ban de Boécourt, situées à la Route Principale
5. Divers

Boécourt, le 7 mai 2015.

Le secrétariat bourgeois

Les Breuleux

Abrogation de règlement

En date du 10 mars 2015, l'Assemblée communale des Breuleux a décidé d'abroger le tarif ci-après:

- Tarif des émoluments de pesage pour le pont-bascule public.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 20 avril 2015.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Les Breuleux, le 5 mai 2015

Le Conseil communal

Les Breuleux

Abrogation de règlement

En date du 10 mars 2015, l'Assemblée communale des Breuleux a décidé d'abroger l'Arrêté ci-après:

- Arrêté de la Direction des travaux publics du canton de Berne.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 20 avril 2015.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Les Breuleux, le 5 mai 2015

Le Conseil communal

Les Breuleux

Entrée en vigueur du règlement d'attribution des allocations de naissance ou d'accueil en vue d'adoption

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Breuleux le 10 mars 2015, a été approuvé par le Service des communes le 20 avril 2015.

Réuni en séance du 4 mai 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 5 mai 2015

Le Conseil communal

Châtillon

Assemblée bourgeoise ordinaire, mercredi 3 juin 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 novembre 2014
2. Comptes 2014
3. Information Bergerie
4. Divers et imprévus

Le Conseil bourgeois

La secrétaire: Danièle Comte

Courroux

Assemblée communale, lundi 15 juin 2015, à 20 h, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 mai 2015.
2. Passer et approuver les comptes de l'exercice 2014 de la Commune mixte de Courroux.
3. Ecole Général-Guisan, discuter du ravalement des façades et du changement des fenêtres EST/OUEST et SUD, de l'aménagement de la place et du parc à vélos, de l'isolation des combles, ainsi que du rafraîchissement des salles annexes et des WC, pour un crédit total à voter de Fr. 540'000.–.
4. Approuver le règlement de l'agence communale AVS
5. Prendre connaissance des travaux d'aménagement et d'entretien au cimetière et décider de la dépense relative à leur réalisation par Fr. 90'000.–, conformément à son inscription au budget 2015, rubrique 1020.501.02.
6. Après réalisation des travaux, passer à la consolidation du crédit de Fr. 80'000.–, voté en assemblée communale du 2 juin 2014, qui a servi à la réfection du premier tronçon du chemin de Thierenberg.
7. Présentation du plan directeur régional élaboré par le Syndicat d'agglomération et discussion générale, dans le cadre du processus de sa finalisation.
8. Divers

Le procès-verbal et les documents relatifs aux points de l'ordre du jour peuvent être consultés au secrétariat communal ou sur le site internet www.courroux.ch.

Le règlement sur l'agence communale AVS figurant ci-dessus sous chiffres 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 15 juin 2015 au secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Courroux, le 13 mai 2015

Le Conseil communal

Courroux

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 8 mai 2015, le plan spécial d'équipement de détail « Chemin des Celtes ».

Il peut être consulté au Secrétariat communal

Courroux, le 13 mai 2015

Le Conseil communal

Courtedoux

Nivellement de la tombe N° 259

Le Conseil communal fera procéder, **courant septembre 2015**, au nivellement de la tombe N° 259 – **Bourquard Claude – décédé le 5.11.1969**.

Selon les articles cités ci-dessous du règlement communal du cimetière, le Conseil communal invite la famille concernée à prendre contact avec le Secrétariat communal, au 032/466 29 10, afin d'organiser ce nivellement.

Art. 15: délai de 20 ans

Conformément à l'art. 18 du Décret concernant les inhumations du 6 décembre 1978 (RSJU556.1), une fosse ne peut être ouverte avant un délai de vingt ans au moins. Font exception les urnes déposées sur une tombe existante.

Art. 16: Nivellement

A l'expiration du délai de 20 ans, les tombes peuvent être nivelées. Les familles seront informées et elles procéderont à l'enlèvement des monuments funéraires. Si aucune suite n'est donnée à l'invitation du Conseil dans un délai de trois mois, l'enlèvement des monuments concernés sera effectué par la commune au frais des familles concernées.

Art. 17: Plaques souvenirs

Pour les personnes qui le désirent, la possibilité est donnée, après nivellement d'une tombe, de faire apposer une plaque souvenir contre le mur d'enceinte du cimetière. La demande sera faite au Conseil communal. La plaque de 30 cm/20 cm sera commandée par l'Administration communale, posée par le cantonnier. La fourniture et la pose sont à la charge de la famille.

Courtedoux, le 13 mai 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Assemblée communale ordinaire, mardi 2 juin 2015, à 20 h, à l'aula de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} avril 2015.
2. Information sur le Plan directeur régional de l'Agglomération.
3. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2014
 - a) Ratifier les dépassements budgétaires
 - b) Approuver les comptes.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 245'000.– pour le remplacement de la conduite d'eau et la réfection du revêtement de la rue des Chênes. A financer par emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 127'000.– pour le remplacement de la conduite d'eau et de l'amenée du gaz à la rue St-Germain. A financer par emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 41'000.– pour des aménagements au dépôt de la voirie. A financer par les recettes courantes.
7. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Katharina Maturo.
8. Prendre connaissance du nouveau règlement de l'Agence communale AVS et l'approuver.
9. Discuter et voter un crédit de Fr. 92'000.– pour la réfection du chemin du Vainé. A financer par les fonds forestiers d'exploitation et d'anticipation.
10. Informations et divers.

Immédiatement après l'Assemblée,

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. Décider de procéder à la réfection du chemin du Vainé dont le crédit figure au point 9 de l'Assemblée municipale.
3. Informations et divers.

Les procès-verbaux dont il est fait mention aux points 1 ci-dessus peuvent être consultés au secrétariat communal. Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au lundi 1^{er} juin 2015.

Le règlement faisant l'objet du point 8 est déposé publiquement au secrétariat communal où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Conseil communal.

Courtételle, le 7 mai 2015

Le Conseil communal

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 11 mai 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

STATIONNEMENT

Parking Sud

Sur la parcelle 2599 propriété de la République et Canton du Jura et sur la parcelle 4245 propriété de Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, 43 places de stationnement existantes et actuellement à usage public seront attribuées au personnel du bâtiment St.-Michel et gérées par une barrière d'accès.

Sur la parcelle 101 propriété de l'Hôpital du Jura, 6 places de stationnement existantes actuellement payantes et à usage public deviendront privées payantes et seront réservées aux visiteurs du bâtiment St.-Michel.

Pas de changement pour les 188 places existantes situées à Est qui restent réservées au personnel HJU.

Pas de changement pour les 59 places existantes situées au Nord-Ouest réservées aux visiteurs qui restent payantes « Parcage avec horodateur ».

Parking Nord-Ouest

Sur la parcelle 2071 propriété de l'Hôpital du Jura, 55 places de stationnement actuellement à usage public et personnel HJU deviennent des places de parc payantes « Parcage avec horodateur géré par une barrière d'accès ».

Pas de changement pour la barrière existante Ouest du parking qui est exclusivement réservé aux accès des Cars Postaux et services publics autorisés.

Le plan de stationnement N° 37 du bureau Jobin & Partenaires SA, sur lequel figurent les marquages, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 11 mai 2015

Le Conseil communal de Delémont

Montfavergier

Assemblée des ayants-droit à la jouissance des pâturages, mardi 26 mai 2015, à 20 h, à la salle du bureau communal

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. PV de l'assemblée du 3 juin 2014.
4. Comptes 2014.
5. Divers et imprévu.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants-droit éventuellement oubliés.

La Commission des pâturages

Rossemaison

Assemblée communale ordinaire, lundi 15 juin 2015, à 20 h 15, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Présentation du plan directeur régional de l'agglomération par un représentant chargé de mission aménagiste-urbaniste.
2. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Présentation, discussion et approbation des comptes 2014 de la commune mixte et des dépassements budgétaires.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 70'000.- sous réserve de subventions, pour l'amélioration de l'éclairage public. « Route de Delémont ». Donner compétence au Conseil communal pour assurer le financement et la consolidation.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS.
6. Présentation du décompte concernant le drainage du complexe scolaire.
7. Information sur le développement du lotissement « Copas de Sel ».
8. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.rossemaison.ch.

Le règlement communal mentionné sous le point 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal de et à 3842 Rossemaison.

Le Conseil communal

Saulcy

Assemblée communale extraordinaire, lundi 1^{er} juin 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal du 30.03.2015
2. Prendre connaissance et approuver les modifications de l'Aménagement local du plan de zones « Au Péca » - Parcelles N°s 1033, 1034, 1035, 1052 et 1281
3. Complexe scolaire, informations et discussions des variantes étudiées.
 1. Décider la variante proposée par le conseil communal
 - a) Vente du bâtiment administratif communal lié à l'assainissement du complexe scolaire
 - b) Voter le crédit d'étude de Fr. 80'000.-

2. Donner les compétences au conseil communal pour signer les actes nécessaires et désigner les membres de la future commission de construction.
 4. Divers
- Le Conseil communal

Undervelier

Assemblée bourgeoise, mardi 2 juin 2015, à 20 h, à la salle communale

- Ordre du jour:
1. Salutations
 2. Nommer 2 scrutateurs
 - 3 Procès-verbal de la dernière assemblée
 4. Accepter les comptes 2014 ainsi que les dépassements de crédit
 5. Divers et imprévu
- Le Conseil de Bourgeoisie

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bassecourt-Berlincourt

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 8 juin 2015, à 20 h, à la salle «Arc-en-Ciel» du complexe paroissial à Bassecourt

- Ordre du jour:
1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 11 décembre 2014
 2. Comptes 2014
 3. Informations pastorales
 4. Divers

Au nom du Conseil de paroisse de Bassecourt-Berlincourt
La secrétaire-caissière: Marie-Josée Gisiger

Bourrignon

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 1^{er} juin 2015, à 20 h, à l'école

- Ordre du jour:
1. Salutations du président
 2. Procès-verbal de la dernière assemblée
 3. Approbation des comptes 2014 et voter les dépassements de budget
 4. Initiative « Logement des prêtres »: discussion et vote
 5. Voter une participation de Fr. 2500.– pour le portail de l'église
 6. Informations pastorales
 7. Divers

La Commune ecclésiastique catholique-romaine

Buix

Assemblée de paroisse, lundi 18 mai 2015, à 20 h, au bâtiment polyvalent

- Ordre du jour:
1. Nomination de 2 scrutateurs.
 2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 15 décembre 2014.
 3. Comptes 2014.
 4. Parole à l'Equipe pastorale.
 5. Divers.

Paroisse catholique de Buix
La secrétaire: Marlyse Bapst

Delémont

Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique, mardi 26 mai 2015, à 20 h 15, au Centre réformé

- Ordre du jour:
1. Ouverture de l'assemblée / méditation
 2. Election de 2 scrutateurs
 3. Election d'un membre du Conseil de paroisse
 4. Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2014. Ce PV sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 14 mai 2015 (consultation possible sur le site de la paroisse: <http://www.egliserefju.ch/lesparoisses.html/Delémont/assemblees>)
 5. Présentation des comptes 2014
 - a) rapport des vérificateurs
 - b) ratification des dépassements
 - c) approbation des comptes 2014
 - d) attribution du reliquat actif
 6. Voter un crédit de 171'000.– Fr. pour travaux d'entretien de vitraux au temple de Delémont, de l'équipement de la salle du centre réformé de Delémont; rafraîchissement de 3 chambres (peinture intérieure) et remplacement du chauffage à la cure de Bassecourt, goudronnage du parking devant le temple à Bassecourt.
 7. Nouvelles de la paroisse
 8. Annonces
 9. Divers
 10. Prière, chant

Le Conseil de paroisse

Glovelier

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 16 juin 2015, à 20 h 15, au Centre Saint-Maurice

- Ordre du jour
1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
 2. Comptes 2014 et dépassements budgétaires.
 3. Divers et imprévu

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

Lajoux

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 juin 2015, à 20 h, à la Maison des Oeuvres

- Ordre du jour:
1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
 2. Nomination de deux scrutateurs.
 3. Comptes 2014.
 4. Nomination d'une nouvelle conseillère paroissiale.

5. Informations concernant la Maison des Oeuvres.
6. Rapport d'activité paroissiale
7. Divers.

Lajoux, le 7 mai 2015

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Movelier-Mettembert

**Assemblée de la Commune ecclésiastique,
jeudi 28 mai 2015, à 20 h,
à la salle paroissiale de Mettembert**

Ordre du jour :

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2014
3. Information de l'équipe pastorale
4. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Alle

Requérant: Orange Communications SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Frutiger AG / Infra Telecom, Worbstrasse 46, 3074 Muri b. Bern.

Projet: modification du site de téléphonie existant, sur la parcelle N° 3636 (surface 7404 m²), sise à la route de Miécourt. Zone d'affectation: AA.

Dimensions antenne K1: hauteur 4 m 74. Dimensions antenne K2: hauteur 5 m. Dimensions antenne K3: hauteur 5 m.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mai 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Les Bois

Requérante: Denise Martenet, Les Bois, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, sur la parcelle N° 1162 (surface 735 m²), sise au lieu-dit «Sur la Charrette». Zone d'affectation: HAb, plan spécial Le Plane Percé.

Dimensions principales: longueur 19 m 20, largeur 8 m 80, hauteur 2 m 90, hauteur totale 5 m 20

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, Alba. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 7 al. 1 lit. b) plan spécial Le Plane Percé – indice minimal

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2015 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Les Bois

Requérante: Florence Parel, Route de Biaufond 18, 2336 Les Bois. Auteure du projet: Florence Parel, Route de Biaufond 18, 2336 Les Bois.

Projet: construction d'une place fumière et d'un avant-toit fermé sur un côté, sur les parcelles N°s 1139 (surface 11'376 m²) et 1140 (surface 2296 m²), sises au lieu-dit «Sous-les-Rangs». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales (existantes): longueur 13 m, largeur 8 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 4 m 85. Dimensions avant-toit: longueur 4 m 60, largeur 2 m 60, hauteur 2 m 45, hauteur totale 2 m 90. Dimensions place fumière: longueur 5 m, largeur 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: tôle ondulées, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2014 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Corban

Rectificatif

Requérante: Nathalie Girodat, Route de Soulce 27, 2863 Undervelier. Auteur du projet: ARCADE Architecture, Eric Haldemann, Route de Courroux 17, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, garage double et PAC ext., sur la parcelle N° 1161 (surface 1575 m²), sise au lieu-dit «En Vadin». Zone d'affectation: MA.

Dimensions principales: longueur 17 m 27, largeur 13 m 18, hauteur 3 m 10, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature **bois** isolée. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte rouge nuageux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mai 2015 (1^{er} avis) au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 27 avril 2015

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemaury

Requérant: J.-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemaury. Auteur du projet: J.-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemaury.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, garage et local technique en annexe contiguë, abri couvert, terrasse et PAC ext., sur la parcelle N° 4636 (surface 623 m²), sise au lieu-dit « Le Breuil ». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 70, hauteur totale 6 m 70. Dimensions local technique: longueur 4 m 30, largeur 3 m, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80. Dimensions garage: longueur 7 m 50, largeur 4 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques Thermocellit Eco, isolation. Façades: crépi ribé, teinte blanche. Couverture: Contec et gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juin 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Bourgeoisie de Courrendlin, Rue du 23-Juin 1, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Archiprest sa, Jean-François Mercier, architecte, Rte de Courroux 9, 2830 Courrendlin.

Projet: assainissement et transformations intérieures de la partie habitation du bâtiment N° 1, ouverture d'une fenêtre en façade Est, sur la parcelle N° 789 (surface 127'903 m²), sise au lieu-dit « Cras de Chenal ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales (existantes): longueur 12 m, largeur 7 m, hauteur 7 m 80, hauteur totale 11 m 05.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois existant. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Claudette & Mathieu Füeg, Rue de l'Avenir 1, 2852 Courtételle. Auteurs du projet: Claudette & Mathieu Füeg, Rue de l'Avenir 1, 2852 Courtételle.

Projet: rénovation de la toiture et des façades, soit remplacement des tuiles par de l'ardoise Eternit, recouvrement du support imitation brique par un mortier avec ribage et peinture, remplacement de la ferblanterie, sur la parcelle N° 43 (surface 1295 m²), sise à la rue de l'Avenir. Zone d'affectation: CAa,

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: mortier avec ribage fin et peinture, teintes rouge terre cuite (façades) et gris beige (pierres d'ornement). Couverture: Ardoises Eternit, teinte anthracite.

Dérogation requise: Article CA 16 – couverture toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Amstutz Walter, La Beuchille 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Amstutz Walter, La Beuchille 1, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement de la remise et construction d'un couvert à machines, sur la parcelle N° 5184, sise au lieu-dit « La Beuchille ». Zone de construction: ZA

Description: bâtiment N° 3. Couvert à machines.

Dimensions: longueur 22 m 40, largeur 12 m, hauteur 5 m 30, hauteur totale 7 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques terre cuite. Façades: brique visible et béton apparent, couleur gris et brun. Couverture: tuiles et éternit.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 12 juin 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 11 mai 2015

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Madame Yldirim Dominique, Ch. des Chauxfours 33a, 2802 Develier. Auteure du projet: Madame Yldirim Dominique, Ch. des Chauxfours 33a, 2802 Develier.

Projet: changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 74; aménagement d'un local de réunion, sur la parcelle N° 2354 (surface 5718 m²), sise à la route de Porrentruy. Zone de construction: AB a.

Description: bâtiment N° 74. Changement d'affectation.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs, façades (couleur) et couverture: inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 12 juin 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 11 mai 2015

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Ludivine Baratti & Grégory Jubin, Rue des Cerisiers 29P, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Raphaël Créchard, Route Principale 74B, 2904 Bresaucourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée, jacuzzi, terrasse couverte, réduit et couvert à voiture en annexe contiguë, Kota Grill et PAC, sur la parcelle N° 4433 (surface 1200 m²), sise à la rue des Ecluses. Zone d'affectation: HAb, plan spécial Grand Bois Est modifié.

Dimensions principales: longueur 21 m 30, largeur 11 m, hauteur 5 m 89, hauteur totale 8 m 50. Dimensions couvert voitures: longueur 6 m 30, largeur 6 m, hauteur 4 m 80, hauteur totale 4 m 80. Dimensions réduit: longueur 3 m 36, largeur 3 m 36, hauteur 4 m 80, hauteur totale 4 m 80. Dimensions Kota Grill: longueur 4 m 10, largeur 4 m 10, hauteur 2 m 90, hauteur totale 5 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois (type mélèze), teinte naturelle. Couverture: tuiles terre cuite, teinte gris anthracite.

Dérogation requise: Art. 15 al. 2 prescriptions plan spécial Grand Bois Est modifié.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2015 au secrétariat communal de Haute-Ajoie

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 11 juin 2015

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Damvant

Requérants: Vreni & Rolf Biemann, Derrière l'Eglise 54, 2914 Damvant. Auteur du projet: Comamala Ismail Architectes, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 54, transformations intérieures, remplacement du poêle, pose de velux et création d'ouvertures, sur la parcelle N° 150 (surface 755 m²), sise au lieu-dit « Derrière l'Eglise ». Zone d'affectation: Zone village.

Dimensions principales (existantes): longueur 17 m 50, largeur 10 m 11, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons existants. Façades: crépi existant, teinte blanche, et bardage bois existant, teinte grise. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2015 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Municipalité de Porrentruy, par son service UEI, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: déconstruction et reconstruction de l'angle Nord-Est du mur d'enceinte de la parcelle N° 870 et réaménagement du virage avec place d'attente, pour amélioration de la visibilité routière, aménagement d'éléments de modération de trafic à la Rue des Chenevières, sur les parcelles N°s 759, (surface 4241 m²), 795 (surface 1531 m²), 870 (surface 1379 m²), 941 (surface 3037 m²), sises Rue Thurmann / Rue des Chenevières. Zone d'affectation: 759 et 941: transport, 870: UAA, 795: HA.

Dimensions nouveau mur: longueur 7 m 27, largeur 0.40 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: mur en moellons calcaire avec crépi, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juin 2015 au Service Urbanisme Equipement et Intendance Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et pré-

tentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 11 mai 2015

Le Service UEI

Porrentruy

Requérant: PPE Les Foyards, par Monsieur Claude Gury, Rue des Foyards 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Monsieur Gury Claude, Rue des Foyards 11, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un abri couvert et pose de panneaux solaires, sur la parcelle N° 3490 (surface 2520 m²), sise à la rue des Foyards. Zone de construction HCa: Zone d'habitation C.

Description: bâtiment N° 11A. Construction d'un abri couvert pour le rangement des machines en annexe de l'immeuble Foyards 11A. Pose de 129 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur l'immeuble 11A, d'une puissance globale de 21.6 kW, pente des panneaux 10% , (dimensions: longueur 24 m 75, largeur 8 m 25, hauteur 0.31 m).

Dimensions abri machines: longueur 4 m 40, largeur 3 m, hauteur à la corniche 2 m 66, hauteur au faite 2 m 66

Genre de construction: murs extérieurs: briques silico. Façades: revêtement: briques silico, couleur naturelle de la brique. Couverture: couleur béton naturel.

Plan spécial: « La Perche ».

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 7 mai 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 22 juin 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 8 mai 2015

Le Service UEI

Rebeuvelier

Requérant: Yves Mercier Leuenberger, Rue du Moulin 5, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Olivier Heilmann, Rue Aimé-Charpillot 4, 2735 Bévillard.

Projet: pose d'une nouvelle enveloppe extérieure au bâtiment N° 5, isolation toiture et agrandissement de l'habitation à l'Est + couvert à voitures, sur la parcelle N° 1256 (surface 5500 m²), sise à la rue du Moulin. Zone d'affectation: Plan spécial Le Moulin.

Dimensions principales: longueur 13 m 80, largeur 9 m 40, hauteur 6 m 80, hauteur totale 8 m 40. Dimensions vestiaire: longueur 6 m 55, largeur 7 m 55, hauteur 5 m 70, hauteur totale 5 m 70. Dimensions couvert voitures: longueur 7 m 65, largeur 7 m 55, hauteur 3 m 70 , hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: murs existants + isolation périphérique ajoutée. Façades: lambrisage bois, teinte grise. Couverture: habitat: tuiles Eternit, teinte gris anthracite; vestiaire et couvert: toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 juin 2015 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 11 mai 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite de la titulaire, la Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture met au concours le poste de

Responsable de l'archivage archéologique à 50%

Engagement pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2016.

Mission: Dans le cadre d'une petite équipe, vous êtes chargé-e de gérer le suivi et l'archivage des objets et des documents produits par l'archéologie cantonale et ainsi de veiller à leur conditionnement et conservation sur le long terme. Vous participez à la conception, à la mise en œuvre et au maintien à jour du système d'archivage informatisé accessible aux collaborateur-trice-s de l'archéologie cantonale.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme universitaire en archéologie ou d'un brevet fédéral de technicien-ne de fouilles archéologiques ou d'un diplôme en information documentaire avec expérience en archéologie. Vous possédez des connaissances dans la gestion des collections archéologiques et de leur base de données associée. Vous faites preuve d'initiative, avez d'excellentes capacités organisationnelles et disposez d'une grande faculté d'adaptation. Une bonne connaissance de la langue allemande constituerait un atout supplémentaire.

Traitement: Classe 11.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2015.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Robert Fellner, archéologue cantonal, tél. 032/420 84 53 ou robert.fellner@jura.ch ou auprès de M^{me} Céline Robert-Charrue Linder, archéologue cantonale adjointe, tél. 032/420 84 43 ou celine.robert-charrue@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable de l'archivage archéologique », jusqu'au 29 mai 2015.

www.jura.ch/emplois

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
4. **Date limite de postulation: 29 mai 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE COURTÉTELLE

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires).

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Maïté Theubet, Présidente de la Commission d'école, Rue de la Penesse 34, 2852 Courtételle.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE FONTENAI

1 poste à 50-80 %

(14-22 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degré: 1-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sophie Huber-Terrier, Présidente de la Commission d'école, Rue Fernand-Gigon 315, 2902 Fontenais.

Delémont, le 11 mai 2015

Service de l'enseignement

La Municipalité de Porrentruy met au concours un poste d':

Employé-e technique (taux d'activité: 80 %)

à l'Espace Loisirs (Service UEI), pour une durée déterminée de 2 ans, avec possibilité de renouvellement dans le cadre de la réhabilitation de l'Espace Loisirs et de sa nouvelle organisation.

Missions: Au sein d'une équipe de 4 personnes, contribuer à l'entretien et assurer le fonctionnement des installations de l'Espace Loisirs, à savoir la piscine, la patinoire, le camping et le skate parc.

Exigences:

- CFC technique (idéalement électricien-ne, électronicien-ne, mécanicien-ne, chauffagiste ou installateur-trice sanitaire), formation jugée équivalente ou expérience professionnelle avérée.
- Expérience dans l'entretien d'installations techniques dans un ou plusieurs domaines concernés.
- Permis de conduire de catégorie B au minimum.
- Brevet de sauvetage Pool Plus ou aptitude physique et bon niveau de natation pour l'obtention du brevet.
- Disposé-e à travailler selon des horaires irréguliers (soirées, week-ends).
- Aptitudes d'organisation, d'autonomie et sens des responsabilités.
- Sens aigu de la disponibilité, de la serviabilité, de la communication et de l'esprit d'équipe.

Traitement: selon classes 2 à 4 de l'échelle des salaires du statut du personnel communal (disponibles sur notre site internet: www.porrentruy.ch/guichet-virtuel/reglements/).

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2015.

Renseignements:

- Le cahier des charges est disponible sur le site de la Municipalité: www.porrentruy.ch.
- Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Bruno Cardona, chef du service UEI, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 78 70, courriel: bruno.cardona@porrentruy.ch.

Modalités de remise des candidatures:

Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Service RPP, avec la mention « Espace Loisirs », rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, ou par courriel à ressources@porrentruy.ch jusqu'au **6 juin 2015 inclus**.

Marchés publics

Rectification

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE)

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

1.2 Adresse à corriger dans la publication d'origine

Pas de changement

1.3 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

- 1.4 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 2. Description**
- 2.1 Titre du projet du marché**
AVENIR 33 - DELÉMONT / 281.02 - CHAPES FINIES
- 2.2 Description détaillée des tâches**
AV33
Construction d'un bâtiment scolaire pour le niveau secondaire II.
Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m² sur 4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.
Surface des chapes anhydrite finies = env. 1'000 m² (circulations)
- 2.3 Référence / numéro de projet**
AVENIR 33
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
- 3. Référence**
- 3.1 Numéro de référence de la publication**
Publication du: 06.05.2015
- 3.2 Cette publication se réfère à**
Rectification
- 4. Les points suivants doivent être rectifiés dans la publication d'origine**
- 4.2 Données à corriger**
Point où les données doivent être corrigées:
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
au lieu de: 01.06.2015
il faut indiquer: 08.06.2015
- Point où les données doivent être corrigées:**
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
au lieu de: 16.06.2015
il faut indiquer: 24.06.2015
- Point où les données doivent être corrigées:**
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offres souhaitée jusqu'au 16.06.2015
au lieu de: 16.06.2015
il faut indiquer: 24.06.2015
- Point où les données doivent être corrigées:**
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres
Dossier disponible jusqu'au : 16.06.2015
au lieu de: 16.06.2015
il faut indiquer: 24.06.2015

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine (SAF Grandfontaine)

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine (SAF Grandfontaine), en accord avec le Service cantonal de l'Economie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

1^{re} étape de travaux: Dépôt public complémentaire
Chemin N° 90 - situation 1:1'000 et profil type

Lieu de dépôt: Bureau communal de Grandfontaine (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du vendredi 15 mai 2015 au mercredi 3 juin 2015

L'objet ci-dessus est déposé sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance de ce document; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 3 juin 2015 inclusivement, au bureau communal de Grandfontaine.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur l'objet déposé et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Grandfontaine, le 12 mai 2015

Le comité du SAF



Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Mercredi 24 juin 2015, à 16h30, au Buffet de la Gare, à Porrentruy

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de la 70^e assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 juin 2014. Proposition : approuver le procès-verbal
4. Présentation du rapport de gestion et des comptes 2014 ainsi que du rapport de l'organe de révision
5. Approbation du rapport de gestion, des comptes et du bilan 2014
Propositions :
 - a) approuver le rapport de gestion, les comptes et le bilan 2014;
 - b) prendre acte des prélèvements ou dotations suivants conformément aux articles 36 de la loi sur le transport de voyageurs et 67 de la loi sur les chemins de fer :
 - CHF 688'906.34 à verser dans la réserve spéciale pour pertes futures infrastructure;
 - CHF 728'845.84 à prélever dans la réserve spéciale pour pertes futures trafic régional voyageurs (TRV);
 - CHF 172'708.81 à prélever dans la réserve pour pertes futures marchandises voie étroite (VE);
 - CHF 318'864.27 à verser dans la réserve pour pertes futures marchandises voie normale (VN)
 - c) verser le solde créditeur de chf 88'884.63 dans la réserve des services accessoires;
6. Décharge aux administrateurs.
Proposition : donner décharge aux administrateurs
7. Désignation de l'organe de révision.
Proposition : désigner la fiduciaire Muller Christe & Associés de Neuchâtel pour la révision des comptes de l'exercice 2015

Le procès-verbal de la 70^e assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25.06.2014, le rapport de gestion, les comptes annuels, le bilan 2014 ainsi que le rapport de l'organe de révision seront à disposition de Mesdames et Messieurs les actionnaires au siège de la direction de la compagnie à Tavannes, dès le 2 juin 2015. Les cartes de légitimation pour les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée sont également à leur disposition à la direction précitée ou, dès 16h00, à l'entrée du local le jour de l'assemblée, en échange d'une justification.



Quality.
Our Passion.

CHEMINS DE FER DU JURA
Le Conseil d'administration

**Le train rouge
qui bouge!**

Chemins de fer du Jura
www.les-cj.ch





MINERGIE®

Aération des bâtiments

Module 2

Dimensionnement et conception de l'installation

Public cible :
Prioritairement les ingénieurs et les installateurs en ventilation, puis les architectes désireux d'en connaître d'avantage ou de planifier eux-mêmes l'aération douce.

Programme :

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation
- Points particuliers.

Coût : CHF 290.- (documentation et pause-café compris)

Date, lieu :
28.05.15, Yverdon
8h30 – 12h30



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch



MINERGIE®

Aération des bâtiments

Module 3

Réalisation et suivi de chantier

Public cible :
Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation, puis les architectes désireux de savoir comment réaliser et suivre un chantier relatif à une installation d'aération.

Programme :

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation
- Points particuliers.

Coût : CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :
28.05.15, Yverdon
13h15 – 17h30



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Caraiibes		Tranche de 480 000 billets à 5.-	
Dès le 20 mai 15		Valeur d'émission: 2 400 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
1	x	5 000.-	= 5 000.-
11	x	1 000.-	= 11 000.-
42	x	500.-	= 21 000.-
200	x	200.-	= 40 000.-
300	x	110.-	= 33 000.-
1 000	x	100.-	= 100 000.-
600	x	60.-	= 36 000.-
1 800	x	50.-	= 90 000.-
2 400	x	25.-	= 60 000.-
7 200	x	20.-	= 144 000.-
4 800	x	15.-	= 72 000.-
33 600	x	10.-	= 336 000.-
67 200	x	5.-	= 336 000.-
119 156	billets gagnants		= 1 344 000.-
24.82%			= 56.00%

Super 7		Tranche de 360 000 billets à 7.-	
Dès le 17 juin 15		Valeur d'émission: 2 520 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	77 777.-	= 77 777.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
1	x	7 777.-	= 7 777.-
1	x	5 000.-	= 5 000.-
7	x	1 000.-	= 7 000.-
24	x	777.-	= 18 648.-
10	x	500.-	= 5 000.-
250	x	200.-	= 50 000.-
1 400	x	100.-	= 140 000.-
785	x	77.-	= 60 445.-
1 800	x	50.-	= 90 000.-
900	x	40.-	= 36 000.-
1 800	x	30.-	= 54 000.-
900	x	27.-	= 24 300.-
900	x	21.-	= 18 900.-
5 400	x	20.-	= 108 000.-
1 350	x	14.-	= 18 900.-
2 700	x	13.-	= 35 100.-
2 700	x	12.-	= 32 400.-
36 000	x	10.-	= 360 000.-
36 000	x	7.-	= 252 000.-
92 930	billets gagnants		= 1 411 247.-
25.81%			= 56.00%

Toucan		Tranche de 420 000 billets à 10.-	
Dès le 20 mai 15		Valeur d'émission: 4 200 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.-	= 200 000.-
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
2	x	2 000.-	= 4 000.-
10	x	1 000.-	= 10 000.-
20	x	500.-	= 10 000.-
25	x	250.-	= 6 250.-
200	x	200.-	= 40 000.-
145	x	125.-	= 18 125.-
250	x	120.-	= 30 000.-
250	x	110.-	= 27 500.-
2 000	x	100.-	= 200 000.-
900	x	80.-	= 72 000.-
900	x	60.-	= 54 000.-
2 160	x	50.-	= 108 000.-
2 040	x	40.-	= 81 600.-
6 300	x	30.-	= 189 000.-
5 700	x	25.-	= 142 500.-
24 300	x	20.-	= 486 000.-
13 500	x	15.-	= 202 500.-
48 600	x	10.-	= 486 000.-
10 500	x	5.-	= 52 500.-
117 809	billets gagnants		= 2 519 975.-
28.05%			= 60.00%

Podium Bonus		Tranche de 600 000 billets à 6.-	
Dès série 35725		Valeur d'émission: 3 600 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.-	= 60 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
30	x	1 000.-	= 30 000.-
90	x	500.-	= 45 000.-
735	x	200.-	= 147 000.-
1 500	x	100.-	= 150 000.-
900	x	60.-	= 54 000.-
3 000	x	50.-	= 150 000.-
3 000	x	40.-	= 120 000.-
3 000	x	30.-	= 90 000.-
18 000	x	20.-	= 360 000.-
39 000	x	10.-	= 390 000.-
24 000	x	8.-	= 192 000.-
93 000	x	6.-	= 558 000.-
186 260	billets gagnants		= 2 376 000.-
31.04%			= 66.00%

Tout ou Rien		Tranche de 360 000 billets à 8.-	
Dès le 20 mai 15		Valeur d'émission: 2 880 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.-	= 100 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
1	x	4 000.-	= 4 000.-
8	x	1 000.-	= 8 000.-
8	x	800.-	= 6 400.-
24	x	500.-	= 12 000.-
40	x	400.-	= 16 000.-
360	x	200.-	= 72 000.-
246	x	108.-	= 26 568.-
960	x	100.-	= 96 000.-
360	x	80.-	= 28 800.-
1 800	x	50.-	= 90 000.-
2 400	x	40.-	= 96 000.-
2 700	x	30.-	= 81 000.-
1 200	x	28.-	= 33 600.-
13 200	x	20.-	= 264 000.-
3 600	x	18.-	= 64 800.-
4 200	x	12.-	= 50 400.-
36 000	x	10.-	= 360 000.-
24 000	x	8.-	= 192 000.-
91 112	billets gagnants		= 1 641 568.-
25.31%			= 57.00%

Baraka		Tranche de 510 000 billets à 10.-	
Dès série 71744		Valeur d'émission: 5 100 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.-	= 200 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
3	x	5 000.-	= 15 000.-
30	x	1 000.-	= 30 000.-
108	x	500.-	= 54 000.-
1 000	x	200.-	= 200 000.-
2 689	x	100.-	= 268 900.-
2 435	x	60.-	= 146 100.-
3 600	x	50.-	= 180 000.-
4 800	x	40.-	= 192 000.-
6 000	x	30.-	= 180 000.-
9 600	x	25.-	= 240 000.-
27 600	x	20.-	= 552 000.-
14 400	x	15.-	= 216 000.-
50 400	x	10.-	= 504 000.-
8 400	x	5.-	= 42 000.-
131 069	billets gagnants		= 3 060 000.-
25.70%			= 60.00%



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.